

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **12 septembre 2022** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

200-09-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 août 2022
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes
- 5 - PÉRIODE D'INFORMATION
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Avis de motion et projet 1 - REG 306-2022 / Routes interdites aux véhicules lourds
 - 6.2 - Carte électorale - Redécoupage des circonscriptions fédérales
- 7 - AFFAIRES COURANTES
 - 7.1 - Nomination - Agent principal / Inscription au RE Web Canada
 - 7.2 - Démission / Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire
 - 7.3 - Autorisation d'ouverture de poste / Appel de candidatures "Loisirs et vie communautaire"
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ
 - 8.1 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 877 033
 - 8.2 - Demande d'approbation de PIIA - Lot 5 877 033
 - 8.3 - Pré-inventaire du patrimoine agricole de la MRC de Lotbinière
 - 8.4 - PRMH - Municipalité de Lotbinière
 - 8.5 - WSP Canada - Réfection du perré / Mandat de représentation
 - 8.6 - Aménagement - Espaces communautaires (Côte Gédéon et Belvédère Richelieu)
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - Entente / Pincés de désincarcération
- 10 - TRANSPORT
 - 10.1 - Dépôt de la programmation numéro 1 / TECQ 2019-2023

- 10.2 - Acquisition - Souffleur à neige
- 10.3 - Réfection - Route du Chouayen
- 10.4 - Réfection - Route Petit Saint-Jean Baptiste
- 10.5 - Recommandation de paiement #1 - Réfection de la route Saint-Eustache
- 10.6 - Réfection de la route Saint-Eustache / Creusage du fossé côté ouest
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 11.1 - Signature notariée pour la servitude / Captation - Usine de traitement
 - 11.2 - Recommandation de paiement #1 - Débitmètre commun Lotbinière-Leclercville
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
 - 12.1 - Coopération / Programme d'accès au transport pour les gens en situation de précarité financière
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Budget participatif citoyen
- 14 - VARIA
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

201-09-2022

3.1 - Séance ordinaire du 8 août 2022

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Marin Groleau

Et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

202-09-2022

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont reçu un rapport démontrant l’état des revenus et dépenses du mois d'août, daté du 1 septembre 2022, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Philippe Jean
Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d’accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d’autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **08**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2022 :	1 896 992.00 \$
Revenus à ce jour:	1 866 360.47 \$
Dépenses au budget:	1 896 992.00 \$
Dépenses avant affectations:	1 234 472.51 \$
Affectations:	77 800.00 \$
Résultats après affectations:	554 087.96 \$

Approbation des comptes au 01-09-2022

Comptes soumis pour la période 08-2022:	91 129.51 \$
Comptes soumis pour la période 09-2022:	73 374.50 \$
Salaires de la période 08 :	30 184.08 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

203-09-2022

6.1 - Avis de motion et projet 1 - REG 306-2022 / Routes interdites aux véhicules lourds

Considérant que le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.c-24-02) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Considérant que l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.c-24-02) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Considérant que l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.c-24-02) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs concernés;

Un avis de motion et un projet 1 sont déposés par Sylvain Pillenière séance tenante, et il est proposé:

Que, lors d'une séance ultérieure, soit soumis pour adoption finale le REG 306-2022 dont le sujet est « Routes interdites aux véhicules lourds »;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Qu'un avis public ainsi que le projet 1 soient déposés sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage soit transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet. Pour ceux ne possédant pas les outils nécessaires à la consultation en ligne, une copie du projet est disponible au bureau municipal et peut être consultée pendant les heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

204-09-2022

6.2 - Carte électorale - Redécoupage des circonscriptions fédérales

Considérant que la Municipalité de Lotbinière fait actuellement partie de la circonscription électorale fédérale de Lévis-Lotbinière, tout comme les 17 autres municipalités de la MRC de Lotbinière;

Considérant que la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* a rendu publique sa proposition de refonte de la carte électorale;

Considérant que cette proposition de refonte de la carte électorale aurait pour conséquence de diviser la MRC de Lotbinière au sein de deux circonscriptions électorales distinctes;

Considérant que cette proposition, si elle est adoptée, représente une menace au développement de l'identité régionale et à la défense des priorités de la MRC de Lotbinière;

En conséquence,

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que la Municipalité de Lotbinière exprime son total désaccord avec la proposition de refonte de la carte électorale de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;

Que la Municipalité de Lotbinière s'oppose à toute proposition de refonte de la carte électorale ayant comme conséquence de diviser les 18 municipalités qui composent la MRC de Lotbinière;

Que cette résolution soit transmise à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

205-09-2022

7.1 - Nomination - Agent principal / Inscription au RE Web Canada

Considérant que la municipalité de Lotbinière souhaite utiliser les services électroniques « RE Web » pour la gestion des dossiers de l'assurance-emploi;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Sandra Bélanger, a représenter à titre d'agent principal la municipalité de Lotbinière auprès des services électroniques «RE Web »;

Que la directrice générale, Mme Sandra Bélanger soit, par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs au « RE Web », à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

206-09-2022

7.2 - Démission / Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire

Considérant que le 12 août 2022, le coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire a remis sa démission;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal prenne acte de la démission de M. Keith Baril;

Que le conseil municipal remercie M. Baril pour les différentes activités qui ont été déployées durant sa présence et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

207-09-2022

7.3 - Autorisation d'ouverture de poste / Appel de candidatures "Loisirs et vie communautaire"

Considérant que, par la résolution 206-09-2022, le conseil municipal a pris acte de la démission du coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal autorise l'administration municipale a ouvrir le poste et à déposer un appel de candidatures en collaboration avec le comité de dotation;

Que le comité de dotation procède, par la suite, selon la politique « POL-326-10-2021 : Politique salariale et recueil des conditions de travail » à une recommandation d'embauche au conseil municipal pour donner suite au processus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

208-09-2022

8.1 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 877 033

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale comportant un logement supplémentaire (type bi-génération) d'une superficie de 109 m²;

Considérant que la demande de dérogation est demandée pour 19 m² à l'égard de la norme de 90 m² prévue à l'article 19.4 du règlement de zonage REG 280-2021;

Considérant qu'un avis public a été transmis par publipostage par le biais de Postes Canada le 15 août 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité à la même date;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Sylvain Pillenière

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

209-09-2022

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - Lot 5 877 033

Considérant que le propriétaire veut construire un bâtiment principal comportant deux étages hors sol ainsi qu'un sous-sol pour une superficie habitable totale de 230 m² et un balcon (perron) de 3.04m x 1.21 m;

Considérant que l'immeuble comportera deux logements dont un logement qui sera de plain-pied avec une petite mezzanine pour une surface habitable de 109 mètres carrés;

Le toit sera un versant alterné;

Le revêtement extérieur sera de lambris de bois teint couleur naturelle;

Le toit en tôle d'acier prépeinte sans vis apparente de couleur charcoal;

Les fenêtres seront à battant en aluminium blanc.

Une remise sera implantée en cour arrière, d'une dimension de 4.8m x 3.6m

La nouvelle construction sera implantée de façon à conserver le peuplier centenaire à l'avant du terrain et sans nuire à la vue au fleuve des voisins.

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU et à l'étude du dossier, refuse les plans d'architecture inclus à la demande de PIIA telle que présentée à raison que certains critères relatifs à la volumétrie ne sont pas atteints :

- La symétrie des pentes de toit doit s'harmoniser avec la toiture des bâtiments de la même séquence;
- La forme et l'inclinaison du toit ainsi que l'orientation du pignon doivent s'harmoniser avec ceux des bâtiments voisins, selon la nature de l'usage.

Le Conseil municipal recommande au concepteur de retravailler les plans et propose au requérant de modifier le style de toiture proposé par une toiture deux versants afin de favoriser une meilleure harmonie au sein du voisinage (séquence).

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

210-09-2022

8.3 - Pré-inventaire du patrimoine agricole de la MRC de Lotbinière

Considérant que la MRC de Lotbinière a effectué l'inventaire du patrimoine agricole bâti;

Considérant que le CCU a étudié le dossier et est favorable à ce qui est présenté;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal exprime son accord avec les éléments présentés au document sur le territoire de la municipalité de Lotbinière;

Que le Conseil municipal souhaite que les propriétaires concernés soient informés, par la MRC de Lotbinière, de ce travail qui bonifie leurs bâtiments et incite à la préservation patrimoniale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

211-09-2022

8.4 - PRMHH - Municipalité de Lotbinière

Considérant que la MRC de Lotbinière a procédé à une analyse préliminaire des secteurs susceptibles d'être considérés comme des milieux humides ou hydriques dans le cadre du « Plan régional des milieux humides et hydriques » dont l'acronyme est « PRMHH » ;

Considérant que le CCU a pris acte des documents à ce sujet;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le Conseil municipal exprime son accord avec les éléments présentés au document sur le territoire de la municipalité de Lotbinière;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

212-09-2022

8.5 - WSP Canada - Réfection du perré / Mandat de représentation

Considérant que, par la résolution 364-11-2021, la municipalité de Lotbinière a mandaté la firme WSP pour produire les travaux d'ingénierie pour la réfection du perré longeant l'espace communautaire du lot 5 876 612 en bordure du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que la municipalité est à l'étape du dépôt des travaux de la firme WSP pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réfection du perré;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Marin Groleau

Que le Conseil municipal mandate la firme WSP pour représenter et signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la demande d'autorisation aux ministères concernés dont principalement le MELCC, et si nécessaire, le MFFP et POC, ainsi que de répondre aux questions concernant cette demande;

Que M. Denis Tessier, biologiste, soit nommé représentant au MELCC sur le support CliqSécur et autorisé à faire le dépôt au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

213-09-2022

8.6 - Aménagement - Espaces communautaires (Côte Gédéon et Belvédère Richelieu)

Considérant que, par la résolution 30-02-2022, la municipalité de Lotbinière a mandaté le groupe BC2 pour l'accompagner dans le projet d'aménagement du secteur communautaire (côte Gédéon et belvédère Richelieu);

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 7 juillet 2022, permettant aux citoyens de la municipalité de s'exprimer sur les visions des espaces à venir;

Considérant que de cette consultation, le groupe BC2 a déposé un plan d'aménagement des deux espaces regroupant les préférences des citoyens;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal adopte les deux plans proposés;

Que le groupe BC2 soit autorisé à préparer le concept final pour présentation publique;

Que le Conseil municipal procède par étape, selon les disponibilités des opportunités financières, à l'aménagement du secteur en débutant par la réfection du perré, puis la réfection du préau, en terminant avec l'aménagement des deux espaces incluant les plateaux et le mobilier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

214-09-2022

9.1 - Entente / Pincés de désincarcération

Considérant que l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des pincés de désincarcération avec les municipalités de Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville et Sainte-Françoise est à terme;

Considérant que la municipalité a déposé un projet d'entente auxdites municipalités;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Pierre Lemay

Que le maire et la greffière-trésorière de la municipalité soient, comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10 - TRANSPORT

215-09-2022

10.1 - Dépôt de la programmation numéro 1 / TECQ 2019-2023

Considérant que la municipalité de Lotbinière a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Et unanimement résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

216-09-2022

10.2 - Acquisition - Souffleur à neige

Considérant que le souffleur à neige datant de 1987 a atteint la fin de sa durée de vie utile;

Considérant que la municipalité doit le remplacer pour effectuer le déblaiement de la neige;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un souffleur de marque Honda HSS1332CT au montant de 4 700.00 \$ plus taxes si applicables;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.320.00.643.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

217-09-2022

10.3 - Réfection - Route du Chouayen

Considérant que la municipalité doit effectuer la réfection de la route du Chouayen sur 250 mètres tel que prévu au budget 2022;

Considérant que la municipalité a obtenu une aide financière de 35 000 \$ dans le cadre du PAVL-CE;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal autorise les travaux tels que l'estimation présentée au montant de 49 193.16 \$ plus taxes si applicables;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.320.11.521;

Que la directrice générale soit autorisée à préparer la reddition de comptes auprès du MTQ pour l'obtention de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

218-09-2022

10.4 - Réfection - Route Petit Saint-Jean Baptiste

Considérant que la municipalité doit effectuer la réfection de la route Petit Saint-Jean-Baptiste sur 300 mètres;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal autorise les travaux tels que l'estimation présentée au montant approximatif de 12 500.00 \$ plus taxes si applicables;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.320.11.521;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10.5 - Recommandation de paiement #1 - Réfection de la route Saint-Eustache

Le point est reporté à une séance ultérieure.

10.6 - Réfection de la route Saint-Eustache / Creusage du fossé côté ouest

Le point est reporté à une séance ultérieure.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

219-09-2022

11.1 - Signature notariée pour la servitude / Captation - Usine de traitement

Considérant que la servitude enregistrée pour le tuyau entre la captation et l'usine de traitement date de 1958;

Considérant que, suite aux travaux d'amélioration dont l'électrification, il est pertinent dans la vision d'entretien des équipements de prévoir une servitude plus adéquate en l'élargissant à 9 mètres;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Pierre Lemay

Que la municipalité mandate l'étude de Me Stéphanie Langlois, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à ce dossier;

Que le maire et la greffière-trésorière de la municipalité soient, comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents de servitude à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

220-09-2022

11.2 - Recommandation de paiement #1 - Débitmètre commun Lotbinière-Leclercville

Considérant que la municipalité a reçu de la firme Stantec une première recommandation de paiement au dossier 158140193 pour les travaux du débitmètre commun;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Approuvé par Pierre Lemay

Que le montant de 88 455.00 \$ plus taxes si applicables soit payé à l'entreprise Excavation Coulombe Inc. et prélevé au poste budgétaire 23.052.14.721;

Que, de ce montant payable à l'entreprise Excavation Coulombe Inc, une portion de 10%, soit un montant de 8 845.50 \$, soit retenu au poste budgétaire 55.136.00.000;

Que la municipalité de Leclercville reçoive une facture équivalente à 24.49 % du montant total à payer en tenant compte de la retenue;

Que le projet soit imputé et accepté à la programmation de la TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

221-09-2022

12.1 - Coopération / Programme d'accès au transport pour les gens en situation de précarité financière

Considérant que la Corporation de développement communautaire (CDC) et le Groupe de réflexion et d'action sur la pauvreté (GRAP) de Lotbinière, avec la collaboration d'Express Lotbinière, rend disponible pour la population de la MRC de Lotbinière des coupons de transport ayant pour but de faciliter les déplacements des gens en situation de précarité financière;

Considérant que les objectifs du programme sont de favoriser l'accès à la nourriture par un transport collectif abordable, de favoriser l'autonomie dans le choix des déplacements pour répondre aux besoins de base des personnes (médicaux, alimentaire, vestimentaire, briser l'isolement, etc.) et réduire le fardeau financier des personnes en situation de précarité financière;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que la municipalité de Lotbinière soit partenaire de l'initiative en permettant l'accès aux coupons rabais de trois (3) dollars aux gens qui souhaitent s'en procurer;

Que les coupons soient disponibles au bureau de la municipalité sur les heures d'ouverture du bureau;

Que la promotion des coupons rabais soit effectuée dans les différents médias de la municipalité de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

222-09-2022

13.1 - Budget participatif citoyen

Considérant que la municipalité de Lotbinière souhaite mettre en place un projet de « Budget participatif » à la hauteur de 25 000 \$ pour l'année financière 2023;

Considérant que la municipalité souhaite s'outiller d'une solution informatique pour faciliter les communications et le dépôt des projets des citoyens;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Que la municipalité octroie un mandat à la firme ADN Communications tel que la proposition intitulée « Personnalisation et mise en place de l'application WEB " Budget participatif citoyen " »;

Que les frais d'implantation de 2 995.00 \$ ainsi que les frais de 39.95 \$ par mois soient imputés au poste budgétaire 02.130.00.335;

Qu'un virement de 3 500 \$ soit produit du poste 02.701.50.970 au poste 02.130.00.335.

Qu'un comité soit formé pour la mise en place et les suivis du projet et soit constitué de :

Philippe Jean et Nadine Demers à titre de membres du conseil municipal;

Francis Brodeur Durand pour l'administration municipale;

Guy Lemay, Annie Boucher, Louise St-Laurent, Marc Lemay et Alice Archambault représentant les citoyens de Lotbinière;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

223-09-2022

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 14.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL